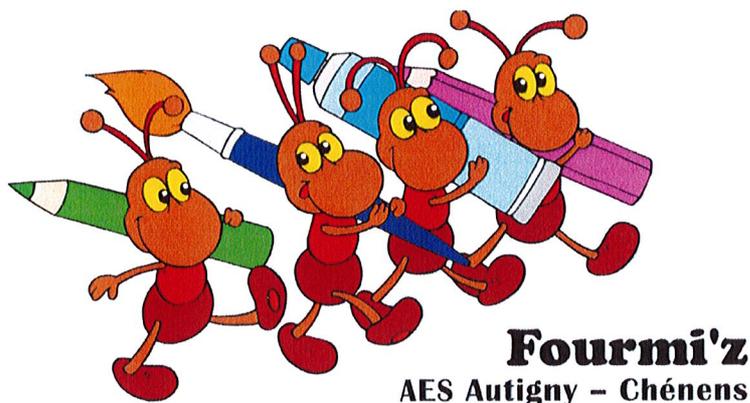


# Règlement d'application intercommunal concernant l'accueil extrascolaire



## Article 1 Présentation

- a) Afin de permettre aux parents de concilier vie de famille et vie professionnelle, l'accueil extrascolaire «Fourmi'z» a pour mission de prendre en charge les enfants domiciliés à Autigny ou Chénens en dehors des heures de classe. Elle leur fournit un repas équilibré, un espace pour leurs devoirs, ainsi que des activités diverses et récréatives.
- b) Les enfants sont pris en charge par la personne responsable au bénéfice de la formation exigée et du personnel auxiliaire, âgé au minimum de 18 ans, conformément aux directives de la DSAS du 1er mars 2011 sur les structures d'accueil extrascolaire.

## Article 2 Inscription et conditions

- a) L'inscription se fait au moyen de l'application [fourmiz.monportail.ch](http://fourmiz.monportail.ch) et est traitée par le service en charge de l'accueil de l'enfance, qui donne réponse dans un délai de 10 jours.  
L'enfant inscrit doit être au bénéfice d'une assurance maladie, accident et responsabilité civile.  
En cas de question ou pour les personnes éprouvant des difficultés avec l'utilisation des outils informatiques, le service en charge de l'accueil de l'enfance se tient à disposition par téléphone ou à son guichet.
- b) L'inscription complète, transmise dans les délais requis, ne garantit pas l'attribution d'une place. L'inscription est validée après réception du contrat par courriel. Le contrat est valable durant une année scolaire et, le cas échéant, doit être renouvelé pour l'année suivante.
- c) Des accueils occasionnels (suppléments) sont possibles dans la mesure où il reste des places disponibles. La demande se fait via l'application MonPortail avec une anticipation de 3 jours ouvrables. En cas d'urgence, les parents contactent directement la structure.
- d) Les inscriptions en cours d'année scolaire sont possibles en fonction des places disponibles.

### Article 3 Horaires

- a) L'accueil extrascolaire est ouvert de 6h30 à 18h30.
- b) Les ouvertures des unités d'accueil se feront dès l'inscription de 3 enfants réguliers.
- c) Il est proposé pendant les périodes suivantes, sous réserve d'inscriptions suffisantes, conformément à l'alinéa b.

Unité 1	Avant la période scolaire du matin
Unité 2	Période scolaire du matin
Unité 3	Période de la pause de midi
Unité 4	Période scolaire de l'après-midi
Unité 5	Après la période scolaire de l'après-midi

- d) L'horaire détaillé fait l'objet d'une annexe au présent règlement.
- e) Durant les vacances, les jours fériés, ainsi que les jours octroyés par la commune et par le canton, l'AES sera fermé, respectant ainsi le calendrier scolaire.
- f) Les parents s'engagent à respecter ces horaires. En cas de non-respect, les retards sont facturés au tarif de 5.- par tranche de 15 minutes de retard.

### Article 4 Type d'inscription

Il convient de différencier les différents types d'inscriptions :

- réguliers : les enfants sont inscrits à l'année de manière régulière, c'est-à-dire chaque semaine d'ouverture à des jours et des horaires identiques ;
- irréguliers : les enfants sont inscrits dans MonPortail, avec des fréquences irrégulières, mais au moins une fois par mois ;
- de dépannage : dans la mesure où il y a des places disponibles, les dépannages sont admis pour palier à une urgence familiale. Cette fréquentation hors inscription doit être annoncée au plus tard 48 heures à l'avance via MonPortail.

Si le service en charge des inscriptions constate qu'un enfant est inscrit en irrégulier, mais fréquente l'accueil deux mois consécutifs durant les mêmes périodes, il se réserve le droit de faire modifier le type de contrat aux parents.

### Article 5 Tarifs

- a) Le tarif est fixé sur la base des revenus bruts familiaux en fonction des codes détaillés sur l'avis de taxation, et selon le barème en annexe.

- b) Les parents ont l'obligation de fournir les justificatifs nécessaires pour le calcul du revenu familial (feuilles de salaire, avis de taxation fiscal, décisions de pensions et de rentes diverses ou tout autre attestation de revenu). Ces éléments confidentiels seront systématiquement révisés chaque début d'année, mais tout changement devra être immédiatement annoncé (salaire, taux d'activité, etc.).
- c) S'ils ne fournissent pas les justificatifs demandés, les parents seront taxés au prix maximum.

## **Article 6 Paiement des prestations et remboursements**

- a) Suite à la création de leur contrat, les parents trouveront les coordonnées de paiement sur la plateforme en ligne. Les prestations se paient à l'avance, sous forme d'acompte, au moyen d'un compte personnel référencé (compte parent). En tout temps, les parents ont accès au détail du solde de leur compte sur MonPortail.
- b) En cas de retard de paiement, le titulaire du compte virtuel reçoit deux messages par courriel informant les parents de la nécessité d'alimenter leur compte pour éviter un solde négatif et garantir le paiement des prestations.
- c) En cas de solde négatif, le service en charge de l'accueil de l'enfance peut suspendre l'inscription de l'enfant jusqu'au paiement des plages dues, conformément à l'article 4 du règlement communal relatif à l'accueil préscolaire « Fourmi'z ».  

La place n'est alors pas garantie si d'autres inscriptions parviennent entre temps. Des intérêts peuvent être perçus.
- d) En cas de suspension de l'accueil de l'enfant, les prestations restent dues conformément à l'article 11 du présent règlement.
- e) En cas de désinscription, si le solde sur le compte virtuel est positif, ce dernier est remboursé dans les meilleurs délais.

## **Article 7 Fréquentation, absences et maladies**

- a) Toute absence doit être obligatoirement signalée via l'application MonPortail au plus tard le jour même, jusqu'à 7h30.
- b) La fréquentation de l'AES est obligatoire pour les enfants inscrits et pour les unités mentionnées par les parents sur leur contrat ou selon le planning de fréquentation annoncé (voir art. 2 du présent règlement).
- c) **Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter l'enseignant(e) ou les conducteurs du bus scolaire pour transmettre l'information relative à l'absence d'un enfant** (Voir également les articles 2.4.3 et 2.4.6 du « Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire »).

- d) L'AES ne peut prendre en charge des enfants malades. Ceux-ci peuvent être refusés, s'ils présentent des symptômes de maladie ou de risque de contagion pour les autres enfants.

### **Article 8 Repas et goûter**

- a) Le petit-déjeuner n'est pas fourni par l'AES, mais peut être apporté par les parents. Il peut être pris dans les locaux de l'AES.
- b) Selon barème et tarif annexés, le repas de midi fourni par l'accueil est obligatoire (pique-nique interdit). Un goûter simple est servi par l'accueil.
- c) Les régimes particuliers, liés à des allergies ou des principes religieux, devront être signalés dans l'inscription. L'AES en tiendra compte dans la mesure du possible.

### **Article 9 Déplacements**

- a) Les enfants scolarisés et arrivant avec les transports scolaires se rendent directement par leurs propres moyens à l'AES, déchargeant ainsi l'Accueil et son personnel de toute responsabilité à ce sujet.
- b) Les déplacements des enfants scolarisés à Autigny se concrétisent comme suit :
- pour les déplacements des classes vers l'accueil, les enfants se rendent par leurs propres moyens;
  - pour se rendre à l'école depuis l'accueil, que ce soit le matin ou après le repas, la responsable de l'AES accompagne les enfants devant l'école où les maîtres et maîtresses les prennent en charge.
- c) Pour le repas de midi, un Pedibus est mis en place par le personnel de l'accueil qui accompagnera les enfants de l'accueil au lieu de repas, ainsi que pour le retour à l'accueil.
- d) Si les parents signalent le déplacement autonome de l'enfant de l'école à l'accueil (et vice-versa) lors de l'inscription, le déplacement se trouve alors sous la responsabilité des parents.

### **Article 10 Devoirs**

Un espace calme est aménagé afin que les enfants puissent travailler tranquillement.

## **Article 11 Aspects pratiques**

- a) Comme des sorties peuvent être organisées chaque jour, il est indispensable que l'enfant soit vêtu en fonction du temps.
- b) L'enfant disposera d'une paire de chaussons, d'un tablier de bricolage et d'une brosse à dents personnelle avec un gobelet.
- c) Chaque objet doit porter le nom et le prénom de l'enfant.

## **Article 12 Résiliation**

Voir Article 6.1 du « Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire ».

## **Article 13 Suspension et exclusion**

- a) En cas de non-respect du présent règlement et des chartes de l'accueil et du repas (règles de vie de l'accueil), le conseil communal du domicile de l'enfant se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant ultérieurement.
- b) En outre, voir les articles 4 et 5 du « Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire ».

## **Article 14 Obligation des parents**

En inscrivant leur enfant dans la structure d'accueil Fourmi'z, les parents s'engagent à :

- a) renseigner les services compétents de manière exacte et complète sur leur lieu de domicile, leurs activités lucratives et leur situation familiale, personnelle et financière. Ils annoncent tout changement dans les éléments précités, d'office et sans délai, pendant toute la durée de l'accueil ;
- b) annoncer les éventuelles allergies de leurs enfants via MonPortail. Un certificat médical devra être fourni aux services compétents ;
- c) payer les prestations fournies ;
- d) respecter et faire respecter par l'enfant les dispositions légales et réglementaires de la structure d'accueil, notamment les règles de vie et les heures d'ouverture/fermeture des structures.
- e) collaborer étroitement et respectueusement avec le personnel des structures pour toutes les questions touchant à leur enfant afin de permettre un accompagnement de qualité.
- f) communiquer par écrit lorsqu'une personne tierce vient chercher l'enfant ;
- g) valider les chartes de bonne conduite.

## Article 15 Protection des données

- a) Les données personnelles sont collectées et traitées dans le respect du cadre légal en vigueur. Pour garantir une collaboration adéquate entre le personnel des structures d'accueil et les partenaires socio-éducatifs, ces données peuvent être transmises aux intervenants directs dans le but d'assurer une prise en charge de qualité pour l'enfant. Les parents consentent à cet échange de données pour toute la durée de fréquentation de l'enfant dans les structures d'accueil « Les Fourmi'z ».
- b) Seules les données nécessaires au regard de la finalité de la prise en charge de l'enfant sont traitées. La collaboration entre les parents, les équipes et les partenaires est favorisée.
- c) Les parents ne souhaitant pas la diffusion de données en informent le service compétent.

## Article 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'application entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2025.

Ainsi adopté par le Conseil communal d'Autigny dans sa séance du 14 avril 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La Secrétaire  
  
Erika CHAPPUIS



La Syndique  
  
Dominique HALLER SOBRITZ

Ainsi adopté par le Conseil communal de Chénens dans sa séance du 14 avril 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La Secrétaire  
  
Stéphanie JOYE



Le Syndic  
  
Christian DEMOLE

**Annexes :** Horaires, Barème et Tarifs AES Fourmi'z

**Annexe 1**  
**Barème et Tarifs AES FOURMI'Z / Autigny-Chénens**  
**dès le 1er août 2025**

Nbre d'enfants à charge dans le foyer		1	2	3	4	5	6	7
0	50000	A	A	A	A	A	A	A
50001	60000	B	A	A	A	A	A	A
60001	70000	C	B	A	A	A	A	A
65001	70000	D	C	B	A	A	A	A
70001	75000	E	D	C	B	A	A	A
75001	80000	F	E	D	C	B	A	A
80001	90000	G	F	E	D	C	B	A
90001	100000	I	G	F	E	D	C	B
100001	110000	Z	I	G	F	E	D	C
110001	130000	Z	Z	I	G	F	E	D
130001	150000	Z	Z	Z	I	G	F	E

A charge des parents par enfant selon la tranche de revenus bruts :

Selon tranche de revenus	A	B	C	D	E	F	G	I	Z
	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%

La subvention communale selon barème des revenus ci-dessus est à déduire des prix à l'unité.

Horaire de l'unité	6:30	8:05	8:05	11:40	11:40	13:45	13:45	15:25	15:25	18:30
	CHF		CHF		CHF		CHF		CHF	
Primaire	12.00		27.30		15.80		12.70		23.40	
Enfantine (subv. Etat-employeurs déjà déduite)	9.95		22.65		13.10		10.55		19.40	

Si l'enfant est déposé jusqu'à 15 minutes, avant le début de l'unité, un montant de 5 francs sera facturé. Au-delà, l'unité complète sera facturée.

### Conditions

- ❖ La subvention est calculée selon le revenu annuel net du dernier avis de taxation (code 4.910) auquel sont ajoutés les codes 4.110 à 4.140 4.210 et 4.310, ainsi que 5% de la fortune imposable (selon la grille de référence LStE publication du 2 juin 2014).

- ❖ Pour les indépendants, le calcul se fait sur la base du total du revenu annuel net (code 4.910) auquel sont ajoutés les codes 4.110- 4.120 - 4.140 - 4.210 - 4.310 et 5% de la fortune imposable (selon la grille de référence LStE publication du 2 juin 2014).
- ❖ Les justificatifs demandés (avis de taxation, 3 derniers bulletins de salaire) des deux parents, mariés ou pas (union libre), doivent obligatoirement être fournis lors de l'inscription pour tout placement donnant lieu à un subventionnement.
- ❖ La subvention est revue chaque année au début de l'année scolaire (avis de taxation récent reçu) + les 3 derniers bulletins de salaire pour correction éventuelle.

**Le prix du repas est facturé Fr. 9.50 ; celui-ci n'est pas subventionné.**

Une participation annuelle de Fr. 20.- par enfant, est également demandée pour les frais d'inscription et autres frais administratifs. Le montant total des frais ne peut dépasser Fr. 40.- par famille.

## Annexe 2

### Horaire détaillé

Unité 1	Avant la période scolaire du matin
Unité 2	Période scolaire du matin
Unité 3	Période de la pause de midi
Unité 4	Période scolaire de l'après-midi
Unité 5	Après la période scolaire de l'après-midi

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Unité 1	06h30 08h05	06h30 08h05	06h30 08h05	06h30 08h05	06h30 08h05
Unité 2	08h05 11h40	08h05 11h40	08h05 11h40	08h05 11h40	08h05 11h40
Unité 3	11h40 13h45	11h40 13h45	11h40 13h45	11h40 13h45	11h40 13h45
Unité 4	13h45 15h25	13h45 15h25	13h45 15h25	13h45 15h25	13h45 15h25
Unité 5	15h25 18h30	15h25 18h30	15h25 18h30il	15h25 18h30	15h25 18h30

Les unités sont ouvertes dès 3 enfants réguliers inscrits.